

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **03 avril 2024** à **16 h 00** à l'hôtel de ville de la municipalité Les Coteaux.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Messieurs Sylvain Brazeau et Alain Laprade tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

est également présent Monsieur Jacques Legault secrétaire.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

### **2605-04-24    Ouverture de l'assemblée**

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade  
Appuyé par Madame Andrée Brosseau  
Et résolu à l'unanimité**

**QUE** la présente séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

### **2606-04-24    Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade  
Appuyé par Madame Andrée Brosseau  
Et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 03 avril 2024.

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2024;
4. Approbation des comptes à payer au 3 avril 2024;
5. Adoption du règlement no.9 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats;
6. Adoption du règlement no. 10 relatifs aux modalités de publication des avis publics;
7. Varia;
8. Parole à l'assistance;
9. Levée de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2024.

**ADOPTÉE**

### **2607-04-24    Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06 mars 2024**

**Il est proposé par Monsieur Sylvain Brazeau  
Appuyé par Madame Andrée Brosseau  
Et résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 06 mars 2024 à 15 :00.

**ADOPTÉE**

### **2608-04-24    Approbation des comptes à payer au 03 avril 2024**

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau  
Appuyé par Monsieur Alain Laprade  
Et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 03 avril 2024 au montant total de 5795.33\$ à savoir les chèques numéro 14 à 15 pour un montant de 392.64\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 5402.69\$.

**ADOPTÉE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

### **2609-04-24 Adoption du règlement no.9 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux tenue le 6 mars 2024 par M. Sylvain Brazeau et que le projet de règlement a été déposé à cette même date à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau  
Appuyé par Madame Myriam Sauvé  
ET résolu à l'unanimité,**

**QUE** le conseil adopte le règlement no 9 intitulé : « Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats », tel que transmis;

**ET QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au secrétaire ou trésorier.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire ou le trésorier se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 25 000\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 25 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 25 000 \$ par dépense ou contrat.

#### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire ou le trésorier a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Régie.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du trésorier, indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la Régie pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

#### **ARTICLE 6 :**

Les règles d'attribution des contrats par la Régie s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil d'administration peut demander cette autorisation au Ministre.

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire ou le trésorier qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil d'administration à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'autorisation.

### **ARTICLE 8 :**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire ou le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la Régie, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil d'administration conformément aux articles 477.2 de la Loi sur les cités et villes et 961.1 du Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent règlement remplace le règlement 3 et ses amendements relatifs à certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

### **ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **2610-04-24 Adoption du règlement no.10 relatifs aux modalités de publication des avis publics**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux tenue le 6 mars 2024 par M. Sylvain Brazeau et que le projet de règlement a été déposé à cette même date à cette même séance ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade  
Appuyé par Madame Myriam Sauvé  
ET résolu à l'unanimité,**

**QUE** le conseil adopte le règlement no 10 intitulé : « Règlement relatifs aux modalités de publication des avis public », tel que transmis;

**ET QUE** le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Régie d'Assainissement des Coteaux.

### **ARTICLE 2 Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur les sites Internet de la Ville de Coteau-du-Lac et de la Municipalité des Coteaux.

Ces avis publics seront également affichés sur les babillards respectifs des bureaux de l'hôtel de ville de Coteau-du-Lac et de Les Coteaux.

### **ARTICLE 3 Appel d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le site SEAO, dans un journal local et sur le site Internet de la Ville de Coteau-du-Lac et de la Municipalité des Coteaux.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE  
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

**ARTICLE 4**  
**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Varia**

Monsieur Francois Desjardins, ingénieur, est venu faire la présentation de son rapport sur la possibilité d'accroissement de capacité des étangs aérés de la RAC à partir des bassins existants. Deux scénarios ont été retenus dans l'étude qui sera déposée d'ici deux semaines au conseil d'administration.

**Parole à l'assistance**

Aucune intervention

**2611-04-24    Levée de l'assemblée ordinaire du 03 avril 2024**

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé  
Appuyé par Monsieur Alain Laprade  
Et résolu à l'unanimité**

**QUE** l'assemblée ordinaire du 03 avril 2024 soit levée à 16 h 49

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau, président

\_\_\_\_\_  
Jacques Legault, secrétaire